



**CONDITIONS GÉNÉRALES DU  
CONTRAT DE BRAND  
PARTNER INDÉPENDANT  
D'AMARE**

**Europe**

---

2024

En signant les présentes conditions générales du Contrat de Brand Partner indépendant d'Amare, vous demandez officiellement à devenir un Brand Partner indépendant d'Amare Global et à conclure un contrat avec Amare Global Europe AB (ci-après « Amare Global », « Amare » ou la « Société Le terme de Brand Partner doit être interprété comme décrit dans les Politiques et procédures d'Amare. Amare Global ou Amare sont les noms commerciaux d'Amare Global Europe AB (Landskronavägen 27 A, 252 32 Helsingborg - Suède ; +33 974482716; cs.fr@amare.com et www.amare.com). Amare Global est une société qui opère dans le secteur de la vente directe de compléments alimentaires (ou de tout autre produit que la Société pourrait mettre sur le marché), ainsi que dans les activités de promotion de la vente des produits commercialisés par la Société par l'intermédiaire de ses Brand Partners, et dans la collecte des commandes d'achat des clients finaux.

- Intégralité du Contrat.** Le Brand Partner accepte de se conformer aux politiques et procédures d'Amare, ainsi qu'au Plan de compensation Amare, qui sont inclus dans le présent Contrat et qui en font partie intégrante. Afin d'être éligible aux bonus ou commissions Amare, le Brand Partner s'engage à respecter toutes les conditions du présent Contrat. Le Brand Partner reconnaît que les présentes Conditions générales, les Politiques et procédures d'Amare ou le Plan de compensation Amare constituent l'intégralité du Contrat entre les parties, qu'il peut être modifié ultérieurement et qu'il remplace et prévaut sur toute condition de tout autre accord concernant les questions visées dans les présentes. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Contrat et les Politiques et procédures d'Amare (dans leur forme actuelle ou modifiée ultérieurement), les Politiques et procédures remplacent et prévalent toujours sur toute condition du présent Contrat concernant les questions visées dans les présentes.
- Capacité juridique.** Le Brand Partner déclare et garantit qu'il/elle est doté(e) de la capacité juridique et de l'autorité nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations dans le cadre du présent Contrat. Cela implique qu'il a l'âge légal ainsi que le pouvoir, l'autorité et les droits nécessaires pour s'engager dans les transactions visées dans les présentes. Le Brand Partner affirme qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou restriction légale qui limiterait sa capacité à conclure le présent Contrat, à exécuter ses obligations en vertu de celui-ci et à accorder les droits et les licences qui y sont énoncés. En promouvant et en vendant les produits de la Société à des tiers, le Brand Partner agira à titre personnel, en les vendant uniquement pour son propre compte. Le Brand Partner ne conclura aucun contrat en tant qu'agent de la Société sans l'accord écrit préalable de la Société.
- Acceptation et durée du Contrat.** Le présent Contrat est réputé accepté dès lors que le Contrat de Brand Partner indépendant a été complété et signé par Amare Global. Le présent Contrat prend effet à la date d'attribution du numéro d'identification et reste pleinement en vigueur par la suite, sauf résiliation anticipée par les parties. Amare Global se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande d'adhésion pour quelque raison que ce soit.
- Déclaration en matière d'obligations financières.** La signature du présent Contrat n'entraîne aucune autre charge économique pour le Brand Partner, que le remboursement, au moment de la signature de la licence commerciale, d'une somme forfaitaire de 35,09 € (TVA incluse) au titre des frais administratifs de gestion de la demande d'adhésion en tant que Brand Partner et de l'accès aux services en ligne mis à la disposition du Brand Partner via notre site web et le site web répliqué du Brand Partner, conformément à la liste de prix spécifique affichée sur [www.amare.com](http://www.amare.com), et que le paiement des produits que le Brand Partner choisira d'acheter auprès de la Société.
- Objet du Contrat.** Le présent Contrat définit les conditions auxquelles le Brand Partner est autorisé à commercialiser et à vendre les produits et services d'Amare. Les principales responsabilités du Brand Partner comprennent la promotion et la vente des produits de la Société directement aux consommateurs, le parrainage et la formation de nouveaux Brand Partners potentiels et l'adhésion aux lignes directrices de la société en matière de marque et de commercialisation.
- Amendement.** La Société se réserve le droit de modifier le Plan de compensation global Amare, le Contrat de Brand Partner indépendant, les présentes conditions générales, sa documentation officielle et les prix des produits à tout moment et quelle qu'en soit la raison, à sa seule et entière discrétion, soit par une communication directe au Brand Partner, soit par une annonce dans les publications officielles de la Société. Toutefois, la Société est tenue d'envoyer une notification écrite avec un préavis minimum de 60 jours avant d'apporter toute modification aux obligations financières annuelles du Brand Partner. Après cette notification, toute passation de commande de produits par le Brand Partner ou tout parrainage d'un nouveau Brand Partner vaudra acceptation de l'ensemble des modifications notifiées du Contrat.
- Statut d'entrepreneur indépendant.** Les Brand Partners sont des entrepreneurs indépendants. Le Contrat entre Amare et ses Brand Partner ne crée pas de relation employeur/employé, d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre la Société et le Brand Partner, et n'implique pas non plus l'achat d'une franchise ou d'opportunités d'affaires. Le Brand Partner n'a pas le pouvoir (explicite ou implicite) de lier l'entreprise à une quelconque obligation. Chaque Brand Partner établit ses propres objectifs, horaires, méthodes de vente et autres moyens d'exploitation de son entreprise indépendante, dans la limite de ses obligations contractuelles et des lois applicables. Il est interdit à tout Brand Partner de contracter des dettes, des obligations, d'engager des dépenses ou de créer un compte courant de la part de, au nom de, ou pour le compte d'Amare Global.
- Taxes.** Le Brand Partner est responsable du paiement de tous les impôts et taxes sur tout revenu généré en tant que Brand Partner indépendant et accepte de tenir des registres précis et complets nécessaires à la détermination et au paiement corrects de tous les impôts et taxes applicables. Le Brand Partner reconnaît qu'Amare Global ne peut fournir aucun conseil professionnel en matière de fiscalité ou de comptabilité.
- Vente, cession ou délégation du compte de Brand Partner.** Le Brand Partner ne peut pas vendre, transférer ou céder ses droits ou déléguer son statut de Brand Partner sans l'accord écrit préalable d'Amare Global, lequel ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Toute tentative de vente, de transfert, de cession ou de délégation sans cet accord est susceptible d'être annulée à la discrétion d'Amare Global et d'entraîner la résiliation du statut de Brand Partner.
- Paiements de commissions.** Un Brand Partner doit être actif et en règle avec les conditions générales du contrat pour pouvoir bénéficier des bonus et commissions. Tant que le Brand Partner respecte les conditions du Contrat, Amare lui verse des commissions conformément au Plan de compensation global Amare. Le Brand Partner reconnaît que les commissions sont exclusivement liées aux ventes. Le parrainage d'autres Brand Partners n'engendre pas de commissions, de paiements ou d'avantages, et la participation continue d'autres personnes au réseau de vente ne garantit aucune forme de revenu. Le Plan de compensation ne prévoit aucun revenu du seul fait de la participation. Le Brand Partner confirme que ni la Société ni aucun parrain n'ont promis ou suggéré que les gains étaient faciles à obtenir. Il n'est pas permis à un Brand Partner de persuader qui que ce soit d'effectuer un paiement en promettant des avantages liés à l'adhésion d'autres personnes à la Société. La réussite dans ce rôle dépend de la réalisation de ventes au détail, de la fourniture de services et de la construction d'un réseau indépendant.
- Informations confidentielles.** Le Brand Partner accepte que les informations détenues par la Société concernant ses généalogies soient et restent à tout moment la propriété intellectuelle de la Société. Le Brand Partner traitera toujours ces informations comme confidentielles et ne les utilisera que dans la mesure nécessaire pour remplir son rôle de Brand Partner dans le cadre du présent Contrat et seulement tant qu'il restera actif en tant que Brand Partner dans le cadre du présent Contrat. En cas de résiliation du présent Contrat, le Brand Partner détruira toutes les copies de celui-ci qui sont en sa possession au moment de la résiliation. Les généalogies sont les lignes de parrainage des Brand Partners de la Société, y compris les données relatives à ces Brand Partners, qu'ils soient ou non dans la ligne ascendante ou descendante d'un Brand Partner. Les obligations énoncées dans le présent paragraphe survivent à la résiliation du présent Contrat.
- Publicité en général.** Les Brand Partners sont fortement encouragés à utiliser les supports de vente et le matériel promotionnel proposés par la Société. Toutefois, si les Brand Partners le souhaitent, ils peuvent développer et produire leurs propres supports de vente et matériel promotionnel, à condition que ceux-ci soient strictement conformes aux exigences incluses dans les Politiques et procédures. Ces supports et matériel ne doivent contenir aucune allégation fautive ou trompeuse concernant les revenus, le mode de vie, les opportunités ou le plan de compensation. Aucune allégation ne peut être portée concernant les produits d'Amare Global en dehors de celles qui sont portées par la Société dans ses supports et matériel officiels pour un marché cible spécifique. Les Brand Partners doivent éviter toute conduite ou pratique mensongère, trompeuse, agressive, injuste, contraire à l'éthique, immorale, discourtoise ou inappropriée. Les Brand Partners doivent s'abstenir de cibler les consommateurs vulnérables.

13. **Renonciation aux droits de publicité.** Le Brand Partner autorise la Société à utiliser son nom, sa photo, sa biographie et/ou son image dans des supports promotionnels ou publicitaires liés aux activités de la Société, en renonçant à tout droit à indemnisation au titre de cette utilisation. Si un Brand Partner préfère ne pas figurer dans le contenu commercial et marketing d'Amare Global, il doit soumettre une demande formelle au Département de conformité d'Amare Global.
14. **Utilisation des noms et des marques de la Société.** Les Brand Partners reconnaissent que toute la documentation officielle et le matériel promotionnel fournis ou créés par Amare Global doivent être utilisés dans leur forme originale et qu'ils ne peuvent pas être changés, modifiés ou altérés, sauf accord écrit préalable du Département de conformité d'Amare Global. L'utilisation du nom « Amare Global » sur tout article non produit ou autorisé par Amare Global est interdite, sauf autorisation écrite expresse de la Société.
15. **Interdiction d'acheter des stocks excédentaires.** Chaque Brand Partner s'engage à utiliser pour son propre usage, à vendre ou à utiliser personnellement dans le cadre d'une activité commerciale au moins 70 % de chaque commande passée auprès de la Société avant de passer une nouvelle commande.
16. **Fourniture de produits.** Pendant toute la durée du présent Contrat, la Société s'efforcera d'honorer toutes les commandes de produits et de services passées par le Brand Partner. Si la Société n'est pas en mesure de livrer les produits et services demandés, le Brand Partner a droit à un remboursement rapide de tous les paiements effectués pour ces derniers. Si des produits reçus par un Brand Partner s'avèrent défectueux, ils peuvent être retournés en échange d'articles identiques ou similaires. En cas d'indisponibilité de produits exacts, la Société se réserve le droit de fournir un produit de remplacement de valeur égale et correspondant étroitement au produit initial, uniquement après acceptation par le Brand Partner.
17. **Fourniture et conservation des formulaires/registres de commande au détail.** Le Brand Partner doit fournir un Formulaire de commande au détail dûment rempli à chaque client de détail pour chaque vente conclue. Les Brand Partners doivent conserver une copie de ces documents pendant une période de deux (2) ans.
18. **Annulation.** Le Brand Partner a le droit, dans les 14 jours suivant la conclusion du Contrat, d'annuler ce dernier (et de récupérer les sommes versées) en adressant une notification écrite à la Société à l'une des adresses indiquées en haut de ce document. En cas d'annulation, le Brand Partner aura droit à un remboursement complet des produits qu'il a achetés à la Société, à condition que ces produits n'aient pas été vendus par le Brand Partner, qu'ils soient dans le même état que celui dans lequel ils ont été fournis au Brand Partner (à l'exception de leur emballage extérieur, qui peut être endommagé) et qu'ils soient retournés à la Société dans les 14 jours suivant la conclusion du Contrat.
19. **Résiliation.** La Société se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de résilier immédiatement le présent Contrat en adressant au Brand Partner une notification écrite dans les 14 jours à compter de la date du présent Contrat. À tout moment après 14 jours à compter de la conclusion du présent Contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 14 jours. La notification de résiliation doit être adressée à l'autre partie à sa dernière adresse, soit celle indiquée dans le présent Contrat, soit toute autre adresse communiquée ultérieurement par écrit à la partie résiliante. Si le Contrat est résilié par la Société ou, à l'issue des 14 premiers jours, par le Brand Partner, le Brand Partner a les droits suivants : a) le Brand Partner n'a aucune obligation contractuelle future au titre du Contrat ; (b) le Brand Partner a le droit, dans les 14 jours suivant la résiliation, de retourner à la Société, à sa dernière adresse, tous les produits qu'il a achetés à la Société dans les 90 jours précédant la résiliation et de se faire rembourser par la Société le prix (TVA incluse) qu'il a payé pour ces produits, déduction faite de frais de traitement raisonnables et, dans le cas de produits qui se sont détériorés par la faute du Brand Partner, déduction faite d'un montant reflétant la perte de valeur qui en résulte (ces déductions ne seront pas appliquées si c'est la Société qui résilie le Contrat) ; (c) lorsque la Société résilie le Contrat, elle rembourse au Brand Partner les frais de transport raisonnables pour le retour des produits. En outre, après la résiliation, le Brand Partner aura le droit (conformément et sous réserve des conditions énoncées dans le Code des pratiques commerciales de l'entreprise de vente directe) de retourner et de demander le remboursement partiel des produits qu'il a achetés plus de 90 jours et jusqu'à un an avant la résiliation et qui restent invendus par le Brand Partner.
20. **Ajustements de la commission suite aux retours de produits pour annulation, rachat ou politiques de retour des clients.** Lorsqu'un produit est retourné à Amare pour remboursement ou est racheté par la Société, les bonus et commissions rattachés au(x) produit(s) retourné(s) ou racheté(s) peuvent être déduits au cours du mois où le remboursement est effectué, et à chaque échéance de paiement suivante jusqu'à ce que la commission soit récupérée auprès des Brand Partners qui ont reçu des bonus ou des commissions sur les ventes des produits remboursés. Si l'un de ces Brand Partners résilie son Contrat Brand Partner indépendant et que les montants des bonus ou commissions rattachés aux produits retournés n'ont pas encore été entièrement récupérés par la Société, le solde restant dû peut être déduit de tout montant dû au Brand Partner résilié. Après la résiliation du Contrat, les commissions ou bonus ne pourront être réclamés par la Société au-delà de 120 jours après leur versement.
21. **Effet de l'annulation et de la résiliation.** Un Brand Partner dont le Contrat est résilié perd tous ses droits en tant que Brand Partner. Cela inclut le droit de vendre des produits Amare et le droit de recevoir des commissions, des bonus ou autres revenus futurs résultant des ventes et autres activités de l'ancienne organisation de vente descendante du Brand Partner. Pour dissiper tout doute, en cas d'annulation ou de résiliation, le Brand Partner accepte de renoncer à tous les droits qu'il pourrait avoir, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété, les droits de secret commercial, les droits de propriété intellectuelle ou autres, sur son ancienne organisation descendante, les données de marketing, les données financières ou les informations de contact liées à cette organisation descendante, ou à tous les bonus, commissions ou autres rémunérations qui auraient pu résulter des ventes ou autres activités de cette organisation descendante, si le Brand Partner n'était pas sorti du Contrat.
22. **Non-concurrence.** Le Brand Partner peut à tout moment participer à d'autres activités de vente directe, de vente multi-niveau, de marketing de réseau ou de marketing relationnel, ou à d'autres opportunités de marketing. Toutefois, pendant la durée du présent Contrat et pendant un (1) an par la suite, un Brand Partner d'Amare Global ne peut pas recruter un Brand Partner ou client d'Amare Global pour toute autre activité de vente directe ou de marketing de réseau, à moins que ce Brand Partner ou client n'ait été personnellement parrainé par ledit Brand Partner.
23. **Confidentialité.** Le Brand Partner accepte de respecter à tout moment les conditions de la Politique de confidentialité de la Société et reconnaît que la Société peut utiliser les données personnelles du Brand Partner conformément à cette politique. Le Brand Partner reconnaît que la Société utilisera les données personnelles du Brand Partner uniquement dans le cadre de ses activités de marketing, de création et de développement d'entreprise, de rapports de gestion et de paiement de commissions (la Société peut enregistrer ces données manuellement et/ou dans une base de données informatique et sera le responsable du traitement de ces données). Cela peut impliquer la transmission d'informations à d'autres membres du groupe de la Société se trouvant en dehors de l'Union européenne dans des pays qui peuvent ne pas avoir le même niveau de législation en matière de protection des données que dans l'UE. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données personnelles. Le Brand Partner accepte que ses données personnelles soient utilisées comme indiqué ci-dessus. Le Brand Partner accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les données personnelles qu'il obtient en tant que Brand Partner (y compris celles des clients et autres vendeurs directs) et d'utiliser ces données uniquement si cela est nécessaire dans le cadre de ses activités en tant que Brand Partner de la Société et de détruire toutes ces données à la fin du présent Contrat.
24. **Divisibilité.** Si une disposition du Contrat, dans sa forme actuelle ou telle qu'il pourrait être modifié ultérieurement, est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent pour quelque raison que ce soit, seule la/les partie(s) invalide(s) de la disposition incriminée sera/seront supprimée(s) et les autres conditions resteront pleinement en vigueur et ne seront pas affectées par cette décision.
25. **Droit applicable et juridiction.** Le Contrat entre le Brand Partner et la Société a été conclu à Helsingborg, en Suède, en Europe, considéré comme le lieu où le Brand Partner a soumis sa demande d'adhésion en tant que Brand Partner d'Amare et où cette demande a été examinée et approuvée par Amare.

Le Contrat de Brand Partner indépendant est régi exclusivement par les lois nationales de la Suède, et le Brand Partner accepte de se soumettre exclusivement à la juridiction des tribunaux suédois, dans le ressort du tribunal de Helsingborg, pour la résolution de toute réclamation ou de tout litige lié à l'interprétation ou à l'application des conditions du Contrat de Brand Partner indépendant.

26. **Indemnisation.** Le Brand Partner s'engage à indemniser Amare et les administrateurs, dirigeants, employés et agents d'Amare et à les dégager de toute responsabilité, notamment en cas de jugements, sanctions civiles, remboursements, honoraires d'avocat, frais de justice ou pertes commerciales encourues par Amare à la suite de déclarations ou d'actions non autorisées, de fausses déclarations, d'une négligence ou d'un non-respect du Contrat. La présente disposition survivra à la résiliation du Contrat de Brand Partner indépendant.